



Date de dépôt : 12 août 2024

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Exercice des droits politiques – votations – plainte : constats et
risques – exigences et demandes**

Rapport de Christina Meissner (page 7)

Pétition (2204-A)

Exercice des droits politiques – votations – plainte : constats et risques – exigences et demandes

Comme l'indique à juste titre le site 1291.one, « *tout Suisse, qui a le droit de vote, forme le Souverain, associé à tous les processus démocratiques selon la Constitution, les lois et les coutumes suisses.* » L'Etat est au service du peuple et doit lui fournir des prestations exemplaires attendues. Ainsi, ce courrier n'est pas une simple pétition mais une exigence.

En effet, il appert que des fraudes électorales ont été constatées dans plusieurs cantons suisses comme le Jura¹, Vaud, Berne, le Valais, le Tessin, Thurgovie ainsi que Genève où, notamment, deux auxiliaires travaillant au service des votations depuis 11 ans, qui avaient alerté la Cour des comptes sur des dysfonctionnements internes (bulletins de vote déchirés, déplacés, modifiés) depuis des années ont été licenciées en 2020 malgré les graves accusations reconnues implicitement par la Chancellerie comme partiellement fondées, et les faits pour partie établis. En 2023, lors d'un dépouillement genevois, deux jurés ont également falsifié des suffrages². Bien évidemment, différents services de l'Etat, donc non indépendants puisque « *personne ne mord la main de celui qui le nourrit* », se sont mobilisés pour rassurer le citoyen. Mais cela ne suffit pas à restaurer ma confiance pour les raisons suivantes.

A chaque votation, je constate moi-même que les urnes sont **opaques**, au lieu d'être transparentes. Elles peuvent ainsi avoir été préalablement chargées d'enveloppes sans que personne ne s'en rende compte. Certains citoyens ont découvert des **scellés** absents, litigieux, faux, en plastique ou encore un cadenas avec la clé dessus, ce qui peut permettre des abus.

De plus, la carte de votation personnalisée est munie d'un code-barre et d'un QR code totalement **indéchiffrables** pour moi, et qui ne me renseignent ni sur leur utilité ni sur les informations qu'ils contiennent. Je suis en droit de savoir de quoi il en retourne, car le manque de transparence fait le lit des hypothèses telles que le **fichage**, par exemple.

¹ 20minutes, jeudi 13 octobre 2022, p.3 « Vote reporté à cause de fraudes ».

² 20minutes, mercredi 24 janvier 2024, p. 2, « Elections cantonales : ils ont falsifié 35 000 suffrages » Genève. « Deux jurés ont modifié des centaines de bulletins le 2 avril 2023. »

En outre, les votes par correspondance sont particulièrement problématiques. Ainsi, lors du scrutin du 13 juin 2021, « *des milliers d'enveloppes de vote genevois ont été **laissées en déshérence dans la rue*** » durant trois jours, soit tout le week-end, dans 22 caisses postales non fermées à clé³.

Par ailleurs, nous savons que les enveloppes grises sont **ouvertes à l'avance**. Vous me rétorquerez certainement que cela permet de vérifier que la carte soit signée par la bonne personne et remplie correctement, pour pouvoir la renvoyer à temps si ce n'est pas le cas. Ce n'est pas si merveilleux que cela, car j'ai constaté avec des proches que le bulletin contenu dans une enveloppe bleue fermée est **lisible à la lumière d'un phare de moto** après le visionnage d'une vidéo dénonçant ce fait **inadmissible, injustifiable et antidémocratique**. Ainsi avec une machine de vote, il est possible de connaître précisément le vote d'un électeur **sans ouvrir l'enveloppe bleue**, de l'enregistrer, de détruire ce vote et de le remplacer par du matériel surnuméraire sans qu'on le remarque, pour la soumettre plus tard au dépouillement. La **fraude** est ainsi parfaite.

En outre, avec certaines machines de votations, on glisse d'un côté la carte de vote, de l'autre l'enveloppe fermée. Cela permet de savoir exactement **qui vote quoi** et de violer le secret des urnes. C'est idéal pour **ficher** les citoyens en toute illégalité.

D'autre part, nous savons également que les machines Dominion qui servent à traiter les votes ne sont pas **fiables**⁴ et permettent des **irrégularités électorales**⁵.

En **septembre 2022**, dès que j'ai découvert ces faits antidémocratiques inadmissibles, je me suis plainte au service des votations, avec un texte analogue à celui-ci et les preuves à l'appui. Je n'ai **jamais eu de retour et rien n'a changé**. Lors de la votation du 3 mars 2024, j'ai dénoncé ces faits

³ <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/12241812-des-milliers-denveloppes-de-vote-genevoises-laissees-en-desherece-dans-la-rue.html>

⁴ <https://www.thegatewaypundit.com/2022/11/go-dominion-machines-mercer-nj-experiencing-programming-glitch/> et <https://www.kanekoa.news/p/bombshell-dominion-error-code-uncovered>

⁵ <https://rumble.com/vfw2op-kill-chain-the-cyber-war-on-americas-elections-highlights.html> et <https://www.thegatewaypundit.com/2022/11/dominion-voting-machines-texas-arizona-new-jersey-voter-irregularities-reported/> et <https://www.thegatewaypundit.com/2022/11/breaking-election-day-tabulators-across-maricopa-county-not-working-video/>

choquants au bureau de vote ainsi qu'à deux membres de la Commission électorale centrale qui m'ont invitée à vous écrire.

Pour résumer, il est impératif de préserver la volonté du peuple souverain et de respecter le secret des urnes. Pourtant, actuellement les institutions sont **incapables de garantir**, dans les faits, **l'absence de fraude et de fichage** lors des votations.

Pour y remédier, je demande, notamment :

1. Que la liste des personnes recevant le matériel de vote soit tenue à **jour** et à **disposition** des citoyens. Cela permet de vérifier que des tiers n'utilisent pas des morts⁶ ou des personnes incapables de discernement pour voter à leur place.
2. Que les urnes soient **transparentes** pour s'assurer qu'elles sont vides au début du vote.
3. Que les urnes soient **scellées** de manière inviolable et munie d'un sceau officiel valable.
4. Que les codes-barres et QR-Code **disparaissent** des cartes de vote.
5. Que tout citoyen puisse **accéder aux informations cachées** derrière le code-barre et le QR code de ses cartes de vote antérieures. Si celles-ci ne lui plaisent pas, elles doivent être **effacées** immédiatement.
6. Que les enveloppes bleues soient totalement **opaques**. Aucun moyen ne doit pouvoir violer le secret de son contenu avant le dépouillement.
7. Pour les votes par correspondance :
 - a. Que tout citoyen puisse avoir accès aux locaux réceptionnant les votes pendant toutes les semaines des votes par correspondance et lors du dépouillement.
 - b. Qu'**aucun** appareil pour lire le contenu des enveloppes ne soit utilisé.
 - c. Que chaque enveloppe grise reçue par courrier **soit numérotée chronologiquement** puis déposée, **sans être ouverte**, dans une urne scellée transparente.
 - d. Que des citoyens tirés au sort vérifient que le nombre d'enveloppes grises reçues, numérotées et non ouvertes, corresponde au nombre d'enveloppes grises **remises par la poste**.

⁶ En 1990, lorsque les votations se faisaient encore au bureau de vote avec une liste de votants à biffer, le nom d'un de mes proches, décédé depuis plusieurs mois, était toujours inscrit.

- e. Afin d'éviter qu'une personne vote plusieurs fois, la perte de matériel de vote ne donne pas le droit de voter, sauf si la personne peut présenter **sa carte d'identification pour ladite votation** contenue dans le matériel reçu avec sa carte d'identité.
 - f. Si ces critères ne peuvent être assurés, le vote par correspondance doit alors être interdit, car des fraudes et des fichages demeurent possibles.
8. Pour le dépouillement
- a. Que l'**ouverture** des enveloppes grises ne se fasse **qu'au moment** du dépouillement.
 - b. Que le dépouillement soit effectué **par des citoyens tirés au sort**.
 - c. Que le dépouillement soit **filmé en direct** par des caméras de surveillance pour que les citoyens puissent le suivre en direct comme cela se fait en Russie.
 - d. Lors du dépouillement, n'est pas valide le vote des citoyens n'ayant pas de carte, pas signé, pas utilisé la bonne carte, mis plusieurs enveloppes bleues, ou contenant des informations non demandées sur le bulletin de vote. Ce matériel non validé est numéroté et il est archivé comme non valide. Un courrier peut être adressé au votant pour lui signaler son erreur afin qu'il fasse attention la prochaine fois.
9. Que toute fraude aux votations soit dénoncée auprès d'un service de police *ad hoc*, et que les preuves (urnes mal scellées ou opaques, contenu des votations lisibles dans des enveloppes fermées, votation de morts...) lui soient remises en l'état, afin qu'il identifie les responsables. Ceux-ci doivent alors répondre de leurs actes devant une **commission de citoyens-scrutateurs, tirés au sort**, et non d'un service travaillant pour l'Etat, car « *nul ne peut être juge et partie* » même s'il se prétend « *indépendant* ».
10. Qu'une liste précise du matériel de vote soit dressée scrupuleusement et soit accessible à tout citoyen qui le demande. Cette liste doit indiquer précisément combien de matériel a été envoyé, combien a servi à remplacer un bulletin égaré, combien n'a pas servi. Le matériel restant doit être numéroté et annexé.
11. Que les votations électroniques soient **interdites**. Celles-ci peuvent être truquées. Contrairement à la croyance populaire, tous les équipements de vote électronique peuvent être piratés car tous ces équipements doivent recevoir une programmation avant chaque élection à partir de cartes mémoire ou de clés USB préparées sur les systèmes de gestion des élections qui sont souvent des ordinateurs non seulement connectés à Internet mais qui fonctionnent également avec des versions obsolètes de Windows. Si un

système de gestion des élections est infecté par un logiciel malveillant, celui-ci peut se propager de ce système aux clés USB, qui le transmettraient ensuite à toutes les machines à voter, aux scanners et aux dispositifs de marquage des bulletins de vote⁷. Des vidéos montrent les fraudes massives lors des élections américaines⁸ et françaises⁹.

Je vous remercie d'agir pour défendre les intérêts des citoyens et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

N.B. 1 signature
M^{me} Eve Mangano
Avenue Dumas 25
1206 Genève

⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=ReWLkIPVkg0>

⁸ Que l'on soit pro ou anti-Trump, quand un parti est obligé de frauder massivement pour se faire élire, il ne représente pas le peuple mais une dictature. <https://odysee.com/@Vivresainement:f/fraude-massive-aux-elections-americaaines-censure-youtube:2?src=embed&t=146.026285>

⁹ <https://lesdeqodeurs.fr/fraude-electorale-aux-us/>

Rapport de Christina Meissner

La commission a traité cette pétition au cours de deux séances en date des 6 et 27 mai 2024. **Satisfaite des réponses très précises apportées par le service des votations (SVE), la commission a décidé à l'unanimité de classer la pétition.**

L'ensemble des travaux ont été menés sous l'aimable présidence de M^{me} Lara Atassi et de M. Alexis Barbey. Nous remercions le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier ainsi que M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique de commission, pour leur accompagnement précieux et dévoué de nos travaux.

6 mai 2024 : Audition de M^{me} Eve Mangano, pétitionnaire

M^{me} Mangano prend la parole et remercie la commission de cette audition. Elle déclare avoir été surprise d'apprendre qu'il était possible de voir à travers les enveloppes de vote. Elle mentionne avoir vérifié cette information en utilisant un phare de voiture pour confirmer cette transparence. Elle ajoute qu'il existe par ailleurs des appareils permettant de modifier lors de l'enregistrement les données figurant sur les bulletins de vote, raison pour laquelle elle a écrit une lettre au service des votations en septembre 2022. Elle précise n'avoir eu aucune réponse en retour. Elle a réitéré son expérience de lecture à plusieurs reprises et a constaté à chaque fois qu'il était possible de lire les résultats au travers des enveloppes de vote.

Elle rappelle en l'occurrence qu'il y a eu par le passé des fraudes en lien avec les votations, notamment des bulletins de vote cachés dans des sacs de farine. Elle explique alors avoir montré le dossier qu'elle a constitué sur ce sujet à la présidente de bureau de vote où elle vote habituellement, laquelle la dirigée vers la commission électorale et la commission des pétitions à qui elle s'est adressée.

Questions des députés

Un député PLR demande si la commission électorale a constaté les mêmes défauts.

M^{me} Mangano répond que cette dernière lui a conseillé d'écrire une pétition au Grand Conseil. Elle répond qu'il existe des machines dans lesquelles placer les enveloppes fermées pour lire les données, les enregistrer, voire supprimer lesdites données.

Un député PLR remarque qu'elle est également opposée au vote électronique qui est un moyen complémentaire, et il demande de quoi il retourne.

M^{me} Mangano rappelle qu'au début, l'idée était de motiver les gens qui ne votaient pas à participer aux votations. Mais elle remarque qu'il s'avère que ces nouveaux moyens, que ce soit le vote par correspondance ou le vote électronique, n'ont rien changé à la situation. Elle mentionne que seules l'influence des médias et l'importance des sujets mis en votation peuvent influencer sur le nombre de votants. Elle déclare qu'il est donc possible de s'abstenir de ces moyens. Elle signale ensuite qu'un journaliste a réussi à voter deux fois sur la loi sur la police, une expérience qui visait à démontrer la fiabilité de ce moyen de vote, ce qu'il a dénoncé. Elle rappelle en outre qu'en France et aux Etats-Unis, des fraudes ont été constatées dans les votes électroniques et elle craint que les progrès technologiques permettent à l'avenir de modifier facilement et sans laisser de traces les résultats des votations, lesquels pourraient se retrouver sur internet et être utilisés sans contrôles. Elle précise que c'est la Poste qui gère cette technologie mise au point par Microsoft.

Un député MCG mentionne qu'un article, paru en 2012, indiquait que ces enveloppes étaient en effet transparentes. Cela étant, il déclare ne pas avoir eu l'impression qu'il y ait eu des fraudes lors des dernières élections au Grand Conseil. Il demande quel serait le système fiable, sachant qu'il y a toujours des gens qui contestent les résultats.

M^{me} Mangano pense que le meilleur système est de se rendre au local de vote, sans intermédiaire. Elle ajoute que ce procédé est en outre bien moins onéreux que le vote par correspondance.

Le même député déclare que 10% de l'électorat était mobilisé dans ce système et se demande quel canton n'utilise pas le vote par correspondance.

M^{me} Mangano répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation du taux de participation aux votations après l'introduction du vote par correspondance et du vote électronique selon les constats du parlement suisse. Elle répond que seul l'électorat tessinois se déplace pour voter.

Un député S déclare que la démocratie est évidemment fondamentale et que la confiance doit être forte. Il rappelle alors l'affaire des lanceurs d'alerte qui avait entraîné le licenciement de personnes en 2019. Il ajoute qu'il s'était avéré que les boîtes qui étaient restées dehors résultaient d'une erreur et non d'une fraude. Il précise qu'un audit a été mené à cet égard (rapport 158) par la Cour des comptes qui a émis des recommandations. Il demande si elle connaît cet audit et s'il lui semble satisfaisant.

M^{me} Mangano répond ne pas connaître ce document, mais elle mentionne avoir l'arrêt de la Chancellerie du 25 mai 2020 (Arrêt 2854/2020 FPUBL ATA 546-2021) qui indique que la Cour des comptes avait saisi la police pour faire un constat concernant des urnes de vote. Elle précise que plusieurs éléments ressortent de cet arrêt et elle déclare que ce sont des faits. Elle rappelle en outre que, lorsque les bulletins de vote sont envoyés à domicile, le destinataire peut en faire ce qu'il veut, voire les confier à des tiers.

Le même député remarque par ailleurs qu'elle oppose les citoyens tirés au sort et les fonctionnaires, et il se demande si le risque ne relève pas justement des citoyens tirés au sort.

M^{me} Mangano pense que l'Etat est un fondement et a pour mission de servir les citoyens. Mais elle remarque que l'Etat peut dans les faits tricher et faire le contraire de ce qui est prescrit par la loi, et elle estime qu'il est préférable d'avoir recours à des personnes complètement neutres. Elle rappelle en outre qu'il est difficile de dénoncer des situations de fait lorsque l'on constate le traitement qui est réservé aux lanceurs d'alerte.

Une députée Ve déclare que le point 9 de la pétition parle d'un service de police ad hoc et d'une commission composée de citoyens scrutateurs en cas de fraude, et elle se demande en quoi cette commission qui remplacerait la justice serait préférable. Elle se demande si cela ne ressemble pas à un tribunal populaire.

M^{me} Mangano répond que l'Etat apparaît comme une institution parfaite, mais elle mentionne qu'il y a des failles qu'elle a pu vivre personnellement. Elle pense qu'un tribunal populaire permet en effet de diminuer les risques. Elle estime que les citoyens doivent reprendre une partie du pouvoir.

Une députée PLR remarque que la pétitionnaire cite la page Web 1291.0ne et demande s'il y a une collaboration de ce site à la pétition qui a été déposée. Elle demande également si le service de police ad hoc évoqué dans la pétition dénoncerait les fraudeurs ou les fonctionnaires.

M^{me} Mangano répond que ce service de police ad hoc devrait simplement se pencher sur ce qui se passe mal. Elle évoque alors le cas de deux dames qui ont constaté une fraude avec des enveloppes qui avaient été déchirées et à qui la police avait affirmé qu'il n'y avait rien à voir. Elle pense que c'est un vrai problème qui discrédite l'Etat. Elle mentionne ne collaborer aucunement avec ce site 1291 et en avoir simplement tiré des renseignements.

Un député UDC évoque les points 2 et 3 de la pétition, et il rappelle que dans les locaux de vote, il y a toujours des scrutateurs de plusieurs partis qui s'assurent de la conformité des urnes et de leur scellement. Il imagine qu'il y aura toujours des tricheries, et il craint que supprimer le vote par

correspondance diminue encore le taux de participation. Il signale par ailleurs qu'il y a toujours des influences des uns et des autres lors des votations, notamment au sein même des familles, et il pense que le principal est que les gens s'intéressent aux objets soumis au vote.

M^{me} Mangano répond que la présence d'observateurs de différents partis ne change rien, puisque ces derniers peuvent s'entendre. Elle ajoute que, lorsqu'il n'y avait que les locaux de vote, les fraudes étaient inexistantes, et qu'il n'y avait pas non plus de risque de fichage des gens.

Le même député mentionne que tout le monde est fiché avec les téléphones.

M^{me} Mangano répond ne pas avoir de téléphone.

Aux demandes de précisions de références de députés, la présidente propose que M^{me} Mangano les envoie à la commission.

M^{me} Mangano signale qu'elle n'utilise pas l'e-mail. Elle mentionne que la référence de ce sondage relevant des Chambres fédérales est l'interpellation 133444.

Une députée LC remarque que la pétitionnaire propose que les votes soient filmés comme en Russie et lui demande si elle estime qu'il n'y a pas de falsification en Russie.

M^{me} Mangano répond que c'est le seul exemple qu'elle connaît.

La même députée ne comprend pas le problème avec le code-barre évoqué dans la pétition, la machine représentant en l'occurrence une garantie permettant de limiter les fraudes.

M^{me} Mangano répond ne pas être un produit et elle ne voit pas pourquoi un code-barre est inscrit sur son enveloppe de vote. Elle ajoute qu'en France notamment, des effets curieux ont été constatés avec ces codes-barres, M^{me} Le Pen ayant ainsi perdu 1 million de voix lors de votations.

Un député PLR demande quel est l'aspect du système qui, selon elle, a dysfonctionné.

M^{me} Mangano répond qu'elle avait confiance dans les votations jusqu'au jour où elle a constaté la transparence des enveloppes de vote. Elle répète que ce manque de confidentialité entraîne le risque de fichier les gens et de modifier les résultats des votations. Elle se demande ce que la commission fera de cette pétition et si sa confiance sera restaurée. Quoi qu'il en soit, elle déclare qu'elle ajoutera les résultats de sa pétition à son dossier.

Un député S remarque que la pétition ne comporte qu'une seule signature, mais il se demande si d'autres personnes partagent son opinion.

M^{me} Mangano se demande s'il lui faut avoir un certain nombre de personnes derrière elle pour exprimer son opinion de citoyenne. Cela étant, elle remarque avoir eu des retours de journalistes qui sont très attentifs à cette démarche.

Une députée Ve déclare que la pétition fait référence à plusieurs sites Web et elle demande si elle a entendu parler du mouvement conspirationniste Qanon auquel se réfère le site DéQodeurs. Elle observe que les références qui figurent dans la pétition semblent être orientées dans le même sens.

M^{me} Mangano répond que l'on utilise ce nom de Qanon à tort et à travers, et elle déclare être éclectique dans ses références et qu'il ne faut pas cataloguer les gens.

La même députée répond qu'il convient de vérifier les sources. Elle rappelle que la commission ne peut prendre en compte que les références qui figurent dans la pétition.

M^{me} Mangano signale avoir également envoyé des images tirées de la télévision.

27 mai 2024 : Audition de M. Jan-Philyp Nyffenegger, directeur – direction du support et des opérations de vote, et de M. Alexandre Carvalho, chef de service adjoint – service des votations et élections – CHA

M. Nyffenegger prend la parole et excuse l'absence de la cheffe du service des votations. Il mentionne que les éléments soulevés par cette pétition ne sont pas nouveaux puisque ces questions ont été évoquées à plusieurs reprises au cours des vingt dernières années. Il rappelle ensuite qu'il n'y a pas de fraude au sein du service des votations, et il précise qu'en 2023 une condamnation a été prononcée, condamnation qui a bien indiqué que la tentative de fraude n'avait pas eu d'effets.

Il ajoute que le service n'a pas eu de message en 2022 de la pétitionnaire, peut-être en raison du changement d'adressage e-mail qui a eu lieu durant cette année. En revanche, il déclare que des traces d'échanges existent avec cette personne pour d'autres sujets. Il rappelle en outre que la commission électorale centrale est là pour contrôler que les procédures sont bien suivies et qu'elle est composée de membres qui n'ont pas de mandat électif. Il signale en outre qu'il n'y a pas de machine utilisée au sein du service permettant de modifier les bulletins de vote.

Il évoque alors les différents points de la pétition et explique que le rôle des personnes titulaires des droits politiques est tenu par l'OCTM et peut être consulté moyennant un émolument. Il ajoute que le Grand Conseil s'était

penché sur ce sujet, à la suite de quoi les données personnelles avaient été limitées. Il précise que le registre des électeurs est constitué 7 semaines avant une opération en tenant compte des dernières mises à jour, un délai de 7 semaines nécessaire pour le travail d'imprimerie en lien avec les bulletins. Il signale que les EMS et la Poste renvoient au service les bulletins de vote des personnes décédées. Il déclare que la commission électorale contrôle ces procédures de retour. Il observe par ailleurs que le droit cantonal a abrogé la privation des droits politiques pour les personnes dénuées de discernement.

M. Carvalho évoque la transparence des urnes et déclare que tel est la coutume en France, mais pas en Suisse. Cela étant, il rappelle que les présidents des locaux de vote doivent s'assurer que les urnes sont vides avant de les plomber. Il ajoute qu'un juré s'assure qu'une seule enveloppe est mise dans l'urne lorsqu'un citoyen procède au vote. Il précise que les bourrages ne sont pas possibles. Il observe également que les urnes sont scellées par un sceau officiel doté d'un numéro unique. Il ajoute qu'il y a deux types de code, soit un code-barre qui permet d'enregistrer la participation de l'électeur ; et un code QR (DataMatrix) nécessaire pour la facturation et qui permet de s'assurer que la Poste a bien délivré tout le matériel de vote. Ces codes peuvent être lus par n'importe quel smartphone et il est possible de télécharger gratuitement des applications permettant de lire ces informations qui sont constituées par des séries de chiffres.

M. Nyffenegger précise que ces chiffres sont anonymes et permettent d'enregistrer le droit de vote. Il signale ensuite que l'opacité des enveloppes est une question qui a été abordée avec la commission des droits politiques. Il déclare que ces craintes sont incompréhensibles puisque le service ouvre ces enveloppes pour dépouiller les résultats. Il observe qu'aucun appareil n'est donc nécessaire. Il rappelle que, dans le canton du Valais, les enveloppes ne sont même pas fermables.

M. Carvalho ajoute que la commission électorale qui représente la société civile effectue en tout temps des contrôles.

M. Nyffenegger ajoute que le vote par correspondance a été centralisé et il déclare que tout le matériel traité est stocké dans une zone surveillée par la police et complètement sécurisée. Il mentionne que ces processus ont été présentés à la commission des droits politiques. Il ajoute que la comptabilité du matériel de vote et de son traitement est contrôlée par la commission électorale.

Il déclare que tout est donc basé sur l'enregistrement des droits de vote. Il indique que le service conteste que des fraudes et des fichages sont effectués. Il répète qu'un numéro anonyme est enregistré, sans mention de noms. Il

rappelle que le règlement des droits politiques régit le dépouillement, lequel est mécanisé pour le vote par correspondance.

M. Carvalho déclare que tous les cas cités dans le point D de la pétition sont déjà traités par le service.

M. Nyffenegger signale encore que la Chancellerie procède aux dénonciations si cela est nécessaire. Il en vient au vote électronique qui est inscrit au plan de législation et il rappelle que ce moyen est autorisé par la Confédération. Il déclare qu'un projet est ainsi en cours d'étude.

Questions des députés

Un député PLR déclare que la commission avait conclu à un classement de cette pétition à l'issue de l'audition de son auteur, mais il mentionne qu'il lui a semblé intéressant d'entendre des explications sur ces procédures. Il se demande, cela étant, s'il est nécessaire de répondre à ce genre de sollicitations et si le service des votations a déjà dû répondre à ce type de demandes.

M. Nyffenegger répond que le service des votations essaie de faire ce qu'il peut pour garder ou restaurer la confiance du plus grand nombre. Il ajoute que de nombreuses mesures sont déployées pour ce faire. Mais il déclare que le nombre de sollicitations augmente au fil du temps, et il constate que le service répond de moins en moins, puisque cela ne sert à rien au vu de la nature complotiste de ces demandes.

Un député S demande quel est le statut des personnes appelées à venir servir au local de vote, des fonctionnaires assermentés et des citoyens tirés au sort. Il demande si les personnes appelées à venir servir dans les locaux de vote sont amendables si elles ne se présentent pas.

M. Nyffenegger répond que seuls les convoyeurs prêtent serment dans le cadre de leur métier. Il ajoute qu'il n'y a pas de statut particulier qui unit ces différentes personnes. Un cahier de citoyens, selon une liste alphabétique, est fourni à chaque président de local de vote, lesquels choisissent ensuite les personnes.

Le même député remarque que les présidents des bureaux de vote peuvent donc s'entourer de leurs copains en tant que jury, et il se demande si cette pratique ne peut pas nourrir les craintes des conspirationnistes.

M. Nyffenegger répond que les présidents tombent souvent sur des personnes qui ne sont pas disponibles.

M. Carvalho déclare que la personne est excusée une première fois, mais est automatiquement reconvoquée une seconde fois et il déclare qu'elle est

alors amendée si elle ne vient pas. Il acquiesce à la remarque que l'ordre alphabétique permet donc de changer de personnes tous les ans.

Une députée LC évoque l'enveloppe bleue et demande si la transparence de cette enveloppe a une raison.

M. Nyffenegger répond par la négative et déclare qu'une lumière puissante permet de traverser n'importe quelle enveloppe. Il ajoute que c'est en fin de compte le poids du papier qui est un critère pris en compte.

A la demande de savoir quelle enveloppe est prise en compte si deux enveloppes portant le même nom parviennent au service, M. Nyffenegger répond que la première enveloppe est prise en compte. M. Carvalho ajoute qu'un courrier est envoyé, indiquant que la personne n'a pas le droit de voter deux fois.

Un député MCG demande si la police ne sécurise que les lieux de stockage.

M. Nyffenegger acquiesce et déclare que les convois sont assurés par une société privée, seule la Ville utilisant les APM.

Le même député déclare qu'il est curieux que la Ville utilise les APM pour ce faire et il aimerait savoir pourquoi la Ville de Genève utilise ses APM contrairement aux autres communes.

M. Nyffenegger précise que la police cantonale a arrêté de convoier les urnes en 2015¹⁰.

Discussion interne et votes

Un député LJS pense qu'il est possible de voter et de classer cette pétition et un député S propose le dépôt.

Le groupe MCG proposera le dépôt en rappelant qu'il y a eu tout de même quelques soucis, en 2023 notamment. Il remarque avoir compris qu'une personne avait été condamnée.

¹⁰ Réponse apportée par le service (SVE) après son audition :

La Ville de Genève dispose de 17 locaux répartis sur son territoire alors que les autres communes n'en ont en général qu'un, à part Vernier qui en a 4 et Lancy et Chêne-Bourg qui en ont 2. Il est simple pour toutes ces communes de stocker de manière sécurisée le matériel de vote en attendant le rapatriement le lendemain (généralement le stockage se situe dans ou à proximité immédiate du local de vote et un concierge en gère l'accès). La situation est très différente pour le cas de la Ville de Genève dont les locaux de vote ne sont souvent pas dans des bâtiments gérés par elle-même et ne disposent pas de concierge pour en assurer l'accès sécurisé. C'est ainsi que, dans le cas de la Ville, il a été décidé de recourir aux APM et de rapatrier les matériels de vote dès le dimanche directement au SVE.

Le groupe Ve est en faveur du classement de cette pétition, compte tenu de la teneur de la pétition et de la défiance qui la caractérise.

Une députée LC ajoute que le service des votations a donné des explications très claires. Elle rappelle également que la Cour des comptes a en outre réalisé un audit et elle pense que la situation est limpide et qu'il convient de classer cette pétition.

Un député S pense que tous les citoyens ont le droit de poser des questions. Le dépôt permettra d'indiquer à la personne que la commission a entendu le service des votations.

Le PLR propose le classement en précisant que le rapport indiquera que la commission a reçu toutes les réponses du service des votations.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2204 sur le bureau du Grand Conseil. Si celui-ci est refusé, la seconde proposition de la commission, à savoir le classement, sera validée.

Oui :	7 (3 S, 2 MCG, 2 UDC)
Non :	8 (1 LJS, 1 LC, 2 Ve, 4 PLR)
Abstentions :	–

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2204 est refusé. La P 2204 est donc classée.